



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/49/1
24 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Quarante-neuvième session
Genève, 7-18 octobre 2002
Point 1 b) de l'ordre du jour provisoire

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION
DES TRAVAUX DE LA SESSION**

**Ordre du jour provisoire annoté de la quarante-neuvième session
du Conseil du commerce et du développement**

Note du secrétariat de la CNUCED

On trouvera ci-après (sect. I) l'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session du Conseil du commerce et du développement. Les annotations du secrétariat (sect. II) donnent des renseignements essentiels sur chaque point, ainsi qu'une brève description des documents correspondants.

Une liste récapitulative des documents se rapportant aux différents points de l'ordre du jour sera publiée au début de la session.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Questions de procédure:
 - a) Élection du Bureau
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
 - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
 - d) Ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Conseil.
2. Débat de haut niveau: Comment le processus de l'après-Doha peut-il le mieux contribuer au développement¹?
3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: Les pays en développement et le commerce mondial.
4. Progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010:
 - a) Exécution d'activités en faveur des PMA à l'échelle de la CNUCED
 - b) Le statut de «pays les moins avancés»: avantages effectifs et question de la gradation.
5. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Ajustement structurel et réduction de la pauvreté en Afrique.
6. Examen de faits nouveaux et de sujets relatifs au programme de travail de Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement.
7. Coopération technique:
 - a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED
 - b) Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.
8. Autres questions relatives au commerce et au développement:

Développement progressif du droit commercial international: trente-cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international.
9. Suite donnée aux décisions du Conseil.
10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes:
 - a) Sessions ordinaires du Conseil
 - b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport.

¹ Cette année, le débat de haut niveau porte sur une question en rapport avec le point 6 de l'ordre du jour.

II. ANNOTATIONS

Point 1. Questions de procédure

1. Le règlement intérieur du Conseil porte la cote TD/B/16/Rev.4 et Corr.1.

a) Élection du Bureau

2. Les articles 18 et 19 du règlement intérieur disposent que le Bureau du Conseil se compose de 12 membres, à savoir un président, 10 vice-présidents, et un rapporteur (4 membres de la liste A (Afrique/Asie), 4 de la liste B, 2 de la liste C, et 2 de la liste D figurant dans l'annexe à la résolution 1995(XIX), modifiée, de l'Assemblée générale).

3. Conformément au cycle de roulement, le président du Conseil à sa quarante-neuvième session sera le représentant de l'un des États de la liste D, et le rapporteur le représentant de l'un des États de la liste A (Asie). Les 10 vice-présidents seront élus comme suit: 3 pour la liste A (Afrique/Asie), 4 pour la liste B, 2 pour la liste C, et 1 pour la liste D.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

Ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session figure dans la section I plus haut.

Organisation des travaux

5. Compte tenu des suggestions faites par des délégations, les travaux du Conseil ont été organisés de façon qu'il n'y ait jamais deux séances en même temps. On a également fait en sorte que les délégations (en particulier les petites délégations) puissent y participer effectivement et que les ressources disponibles pour les services de conférence soient utilisées au mieux.

Constitution de comités de session

6. En application de l'article 62 de son règlement intérieur, le Conseil pourrait constituer deux comités de session. L'annexe I du présent document indique la répartition proposée des points de l'ordre du jour entre le Conseil siégeant en séance plénière et les comités de session, conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Calendrier des séances

7. On trouvera dans le tableau de l'annexe II un calendrier général des séances pour toute la durée de la session (deux semaines), qui pourra bien entendu être modifié selon que de besoin.

c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

8. L'article 17.2 du règlement intérieur dispose que: «Le Bureau du Conseil examine les pouvoirs et fait rapport au Conseil».

Documentation présentée pendant la session.

d) Ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Conseil

9. Un projet d'ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Conseil sera présenté par le secrétariat. Le Conseil pourrait le renvoyer aux consultations de son président avec le Bureau et les coordonnateurs, pour examen.

Documentation présentée pendant la session.

Point 2. Débat de haut niveau: Comment le processus de l'après-Doha peut-il le mieux contribuer au développement?

10. La quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Doha en novembre 2001, a défini un programme de travail comportant un certain nombre d'aspects relatifs au développement; ce programme de travail est exposé dans la Déclaration ministérielle et dans un certain nombre de décisions additionnelles, y compris des décisions relatives à la mise en œuvre de résultats du Cycle d'Uruguay. À maints égards, le programme de travail adopté à Doha offre d'importantes possibilités de promouvoir le développement, mais un résultat favorable à cet égard n'est nullement garanti. Le Conseil examinera de quelle façon le processus de l'après-Doha peut le mieux contribuer au développement, y compris par l'application d'un traitement spécial et différencié aux pays en développement, qui concerne de nombreux domaines de compétence de l'OMC.

Documentation:

TD/B/49/11 – Comment le processus de l'après-Doha peut-il le mieux contribuer au développement?

Point 3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: les pays en développement et le commerce mondial

11. Les pays en développement sont devenus, au cours des deux dernières décennies, des acteurs à part entière du système commercial; cette évolution a coïncidé avec un recul relatif des exportations de produits primaires et une impressionnante croissance des exportations d'articles manufacturés, y compris de certains biens de haute technologie. Le Conseil examinera ce que signifie cette évolution et en mesurera les répercussions sur la valeur ajoutée manufacturière et la croissance économique. Une attention particulière sera accordée à la libéralisation du commerce, à l'apparition de réseaux internationaux de production pour certaines exportations essentielles, et à l'évolution des prix des exportations des pays en développement.

Documentation:

UNCTAD/TDR/2002 – Rapport sur le commerce et le développement, 2002, et Aperçu général.

Point 4. Progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

12. Conformément au paragraphe 113 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, la CNUCED a déjà pris un certain nombre de mesures concrètes pour intégrer les mesures et les engagements figurant dans le Programme d'action dans ses fonctions et dans les travaux du mécanisme intergouvernemental. Dans les limites de ses mandats et de ses compétences, elle intensifiera donc ses activités relatives aux PMA, aux pays en développement sans littoral et aux petits États en développement insulaires, en vue d'une application effective du Programme d'action. Les activités seront axées sur la recherche et l'analyse directive, la formation de consensus, la coopération technique et le renforcement des capacités. Le secrétariat a déjà réorienté ses travaux dans ce sens.

a) Exécution d'activités en faveur des PMA à l'échelle de la CNUCED

13. À sa quarante-huitième session ordinaire, le Conseil du commerce et du développement a été informé des progrès de la mise en œuvre des éléments de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action qui relevaient des compétences de la CNUCED (TD/B/48/16). La note établie par le secrétariat pour la présente session donne aux États membres des informations aussi complètes que possible sur l'exécution d'activités en faveur des PMA à l'échelle de la CNUCED. Le secrétariat souhaiterait en même temps recevoir des États membres des observations et des orientations concernant les futures mesures à prendre pour l'application du Programme d'action par rapport au mandat et aux compétences de la CNUCED.

14. Après avoir examiné l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental à sa dix-neuvième session extraordinaire, à Bangkok (Thaïlande), du 29 avril au 2 mai 2002, le Conseil a adopté des «Lignes directrices pour le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED», d'après lesquelles «le comité de session sur les PMA [...] continuera de s'attacher à coordonner, revoir et suivre les activités entreprises dans l'ensemble de la CNUCED au titre de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des PMA pour la présente décennie, et à examiner les questions de fond et les analyses présentant un intérêt pour les PMA». Le Conseil a également décidé à la même session que, «suite à la publication du *Rapport sur les pays les moins avancés*, une réunion directive du Conseil consacrée aux PMA, de trois jours au maximum, sera convoquée pour examiner le rapport et d'autres questions thématiques et sectorielles intéressant les PMA». Le Rapport 2002 sur les PMA sera donc examiné par le Conseil à une réunion directive consacrée à ces pays, qu'il est prévu de convoquer au début de décembre 2002.

Documentation:

*TD/B/49/6 – Exécution d'activités en faveur des PMA
à l'échelle de la CNUCED.*

b) Le statut de «pays les moins avancés»: avantages effectifs et question de la gradation

15. La note thématique du secrétariat sur ce sujet répond à quatre objectifs: i) préciser les contours de la question des avantages effectifs que retirent les PMA de leur statut, et obtenir

des orientations des États membres à cet égard; ii) contribuer à une meilleure utilisation par les PMA des avantages qui leur sont accordés par la communauté internationale; iii) déterminer les moyens de mieux cibler les avantages associés au statut de PMA de façon à aider ces pays à s'en servir pour améliorer durablement ou structurellement leur économie; et iv) insister sur l'importance d'une «transition en douceur» pour les pays qui se rapprochent des seuils de gradation (sortie «par le haut» de la liste des PMA) et avancer des recommandations pour une action aux niveaux national, régional et sous-régional. Le secrétariat analyse dans cette note les relations entre ces avantages et le progrès socioéconomique des PMA, en particulier pour ce qui est de rapprocher ces pays des «seuils de gradation», conformément aux critères utilisés pour établir la liste des PMA. Cette analyse et les débats escomptés sont considérés comme une première étape des efforts déployés par la CNUCED pour renforcer la crédibilité du statut de PMA en encourageant la formation d'un consensus entre les PMA, leurs partenaires de développement et les autres pays en développement sur la nécessité d'obtenir des changements concrets dans les PMA, notamment grâce à une meilleure utilisation de ce statut. Cela implique de mettre davantage l'accent sur des mesures internationales d'appui ou sur des éléments qui permettront de corriger des problèmes *structurels* profondément enracinés (afin de parvenir à un progrès économique soutenu et au développement) dans les pays bénéficiaires. Il s'agit là d'un point particulièrement important, par comparaison avec la diversité de mesures *compensatoires* qui sont souvent prises pour faire face à des situations d'urgence ou tenter de répondre aux besoins fondamentaux de ces pays, sans toujours induire un progrès structurel.

16. Les avantages structurels découlant des mesures internationales d'appui devraient généralement s'accompagner d'efforts de la part des PMA bénéficiaires pour créer les conditions politiques et juridiques nécessaires à leur croissance et à leur développement accélérés. La perspective d'une «gradation» est importante non seulement pour la crédibilité du statut de PMA, mais aussi pour une amélioration des avantages spéciaux offerts à ces pays en vue de les aider à sortir de cette catégorie. Il sera également important d'avoir une vision dynamique de la catégorie des PMA; c'est là l'un des objectifs du secrétariat dans ce domaine.

Documentation:

TD/B/49/7 – Le statut de «pays les moins avancés»: avantages effectifs et question de la gradation.

Point 5. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: Ajustement structurel et réduction de la pauvreté en Afrique

17. Le rapport du secrétariat passe en revue le contenu des programmes de réduction de la pauvreté en Afrique et analyse en quoi la nouvelle priorité accordée à la lutte contre la pauvreté par les institutions de Bretton Woods diffère fondamentalement des programmes d'ajustement structurel qui ont jusque-là été constamment appliqués dans la région. Dans ce contexte,

le secrétariat aborde des questions concernant la responsabilité et la participation des pays, la conditionnalité, les politiques macroéconomiques et les politiques d'ajustement structurel, ainsi que l'importance désormais accordée aux soins de santé primaires, à l'éducation et à la gouvernance. Il présente un certain nombre de conclusions concernant la nécessité de faire en sorte que les politiques nationales et internationales contribuent à la croissance et à l'atténuation de la pauvreté dans le continent.

Documentation:

TD/B/49/8 – Ajustement structurel et réduction de la pauvreté en Afrique.

Point 6. Examen de faits nouveaux et de sujets relatifs au programme de travail de Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement

18. À sa sixième session (4-8 février 2002), la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base a adopté des conclusions concertées sur le point 7 de son ordre du jour et a ainsi recommandé (par. 9) que le Conseil du commerce et du développement examine régulièrement les faits nouveaux et les sujets relatifs au programme de travail de Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement. À sa vingt-huitième réunion directive (12 mars 2002), le Conseil a pris note du rapport de la Commission et a fait siennes les recommandations et conclusions concertées qui y figuraient. Pour aider le Conseil dans ses discussions, le secrétariat fera distribuer un document d'information générale.

Documentation:

TD/B/49/12 – Faits nouveaux et sujets relatifs au programme de travail de Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement.

Point 7. Coopération technique:

a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED

19. Le Conseil examinera les activités de coopération technique entreprises en 2001, ainsi que l'évolution de la coopération technique de la CNUCED, en particulier les questions concernant le renforcement des capacités pour le commerce et l'investissement et les progrès réalisés dans l'application de la décision prise à sa quarante-huitième session concernant la coopération technique. Le Conseil sera saisi des résultats des travaux du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa trente-neuvième session (16-20 septembre 2002), ainsi que

d'un examen programme par programme des activités de coopération technique entreprises en 2001.

Documentation:

<i>TD/B/49/4-TD/B/WP/151</i>	<i>Examen des activités de coopération technique de la CNUCED</i>
<i>TD/B/49/4/Add.1- TD/B/WP/151/Add.1</i>	<i>Annex I - Review of activities undertaken in 2001 (en anglais seulement)</i>
<i>TD/B/49/4/Add.2- TD/B/WP/151/Add.2</i>	<i>Annex II - Statistical Tables (en anglais seulement)</i>
<i>TD/B/49/5-TD/BWP/152</i>	<i>Plan indicatif annuel de coopération technique pour 2003.</i>

b) *Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien*

20. Conformément au plan à moyen terme de l'ONU pour la période 2002-2005 et au paragraphe 167 du Plan d'action de Bangkok, la CNUCED a entrepris d'intensifier ses travaux visant à aider le peuple palestinien à se doter des capacités requises pour une politique et une gestion efficaces dans les domaines du commerce international, de l'investissement et des services correspondants. Le secrétariat soumet chaque année au Conseil du commerce et du développement un rapport sur son programme d'assistance technique dans ces domaines. Dans ce rapport annuel, il présente aussi des données à jour sur l'économie et le commerce palestiniens, ainsi que les résultats de ses activités de recherche et d'analyse.

21. Conformément au programme de travail biennal, le secrétariat a établi un rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien, dont le premier chapitre traite des incidences de la crise dans la région sur l'économie palestinienne, ainsi que des mesures prises pour faire face aux nouvelles difficultés et aux pressions. Le deuxième chapitre indique les projets d'assistance technique en cours ou achevés par le secrétariat depuis la mi-2001, ainsi que les propositions de projet de coopération technique en attente faute de financement.

22. En prenant note du rapport du secrétariat de la CNUCED, le Conseil pourrait envisager de lancer un appel à la mobilisation de ressources extrabudgétaires supplémentaires pour les projets d'assistance technique prioritaires proposés par le secrétariat de la CNUCED. Conformément à la décision 47/445 de l'Assemblée générale, et comme les années précédentes, il pourrait, dans son rapport à l'Assemblée générale sur sa quarante-neuvième session, attirer l'attention de l'Assemblée sur les débats consacrés à ce point de l'ordre du jour.

Documentation:

TD/B/49/9 – Rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien.

**Point 8. Autres questions relatives au commerce et au développement:
Développement progressif du droit commercial international: trente-cinquième
rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial
international**

23. La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a tenu sa trente-cinquième session du 17 au 28 juin 2002, à Vienne. Conformément à la résolution 2205 (XXI) de l'Assemblée générale, le Conseil sera saisi du rapport de cette session.

Documentation:

TD/B/49/10 – Note du secrétariat de la CNUCED.

Point 9. Suite donnée aux décisions du Conseil

**Point 10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives
et questions connexes**

a) Sessions ordinaires du Conseil

24. À l'occasion de l'examen à mi-parcours, lors de l'examen du mécanisme intergouvernemental, le Conseil a décidé d'étudier, à sa prochaine session ordinaire, la possibilité de tenir deux sessions ordinaires par an, l'une au printemps, l'autre à l'automne. À ses consultations du 27 juin 2002, le Président du Conseil a dit qu'il tiendrait des consultations sur cette question. Il informera donc le Conseil du résultat des consultations tenues, afin de lui permettre de prendre une décision.

b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil

25. Le Conseil sera informé pendant la session des incidences administratives et financières de toutes les propositions dont il pourrait être saisi.

Documentation présentée pendant la session, si nécessaire.

Point 11. Questions diverses

Point 12. Adoption du rapport

26. Conformément à la décision 259 (XXV) du Conseil, deux versions du rapport sont établies: a) le rapport du Conseil à l'Assemblée générale, contenant les résolutions et décisions du Conseil et tout autre texte qu'il décide de communiquer à l'Assemblée; et b) le compte rendu intégral des travaux de la session, qui fait partie des «Documents officiels» du Conseil.

Annexe I

RÉPARTITION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

Plénière

- 1 a) Élection du Bureau
- 1 b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
- 1 c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
- 1 d) Ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Conseil
- 2. Débat de haut niveau: Comment le processus de l'après-Doha peut-il le mieux contribuer au développement?**
3. Interdépendance et questions économiques mondiales dans la perspective du commerce et du développement: les pays en développement et le commerce mondial
6. Examen de faits nouveaux et de sujets relatifs au programme de travail de Doha qui intéressent particulièrement les pays en développement
- 7 a) Examen des activités de coopération technique de la CNUCED
- 7 b) Examen d'autres rapports: rapport sur l'assistance de la CNUCED au peuple palestinien
8. Développement progressif du droit commercial international: trente-cinquième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
9. Suite donnée aux décisions du Conseil
- 10 a) Sessions ordinaires du Conseil
- 10 b) Incidences administratives et financières des décisions du Conseil
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport

Comité de session I

4. Progrès de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010:
 - a) Exécution d'activités en faveur des PMA à l'échelle de la CNUCED
 - b) Le statut de «pays les moins avancés»: avantages effectifs et question de la gradation

Comité de session II

5. Contribution de la CNUCED à la mise en œuvre du Nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90: ajustement structurel et réduction de la pauvreté en Afrique

Annexe II**CALENDRIER DES SÉANCES**

7-18 octobre 2002

1^{ère} semaine	Lundi 7 octobre	Mardi 8 octobre	Mercredi 9 octobre	Jeudi 10 octobre	Vendredi 11 octobre
10 heures	<u>PLÉNIÈRE</u> Ouverture: Questions de procédure Déclarations: Secrétaire général de la CNUCED Groupes régionaux	<u>PLÉNIÈRE</u> Point 3: Inter- dépendance	<u>PLÉNIÈRE</u> Point 3: Inter- dépendance	<u>PLÉNIÈRE</u> Point 6: Programme de travail de Doha	<u>COMITÉ DE SESSION I</u> Point 4: PMA
15 heures	<u>DÉBAT DE HAUT NIVEAU</u> Point 2	<u>PLÉNIÈRE</u> Point 3: Inter- dépendance	<u>PLÉNIÈRE</u> Point 3: Inter- dépendance	<u>PLÉNIÈRE</u> Point 6: Programme de travail de Doha	<u>COMITÉ DE SESSION I</u> Point 4: PMA
2^e semaine	Lundi 14 octobre	Mardi 15 octobre	Mercredi 16 octobre	Jeudi 17 octobre	Vendredi 18 octobre
10 heures	<u>COMITÉ DE SESSION I</u> Point 4: PMA	<u>COMITÉ DE SESSION II</u> Point 5: Afrique	<u>COMITÉ DE SESSION II</u> Point 5: Afrique	<u>COMITÉ DE SESSION I</u> et <u>COMITÉ DE SESSION II</u> (Finalisation des travaux)	<u>PLÉNIÈRE</u> Point 7: a) Coopération technique b) Peuple palestinien Point 8: CNUDCI Point 9: Suite donnée Point 10: a) Sessions ordinaires du Conseil
15 heures	<u>COMITÉ DE SESSION I</u> Point 4: PMA	<u>COMITÉ DE SESSION II</u> Point 5: Afrique	<u>COMITÉ DE SESSION II</u> Point 5: Afrique	<u>BUREAU</u>	<u>COMITÉ DE SESSION I</u> et <u>COMITÉ DE SESSION II</u> Adoption des rapports <u>PLÉNIÈRE (clôture)</u> - Point 1 c) et d) - Rapports des Comités de session I et II - Questions diverses - Adoption du rapport
